

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2020/2021
L'Officiel n° 03
Du 03 septembre 2020

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

BO N° 03 du 03 septembre 2020

Présents au district :

Président : M LACOUR

Mrs GIBERT - AKLI - RONTES – BONHOMME- VALET – PITIE - ROGER -

Assiste : Mr DURANTE MALVY (Pt CDA)

Excusés : Mme ROYER - Mrs BONNET – GRILLE -PETROSINO - SAVIANA – ZAMO – JORGE – DRIF (absence de connection suite à une panne de réseau)

En raison d'une panne de réseau, les visio-téléphones prévues avec certains membres du comité n'ont pas pu être connectées – de ce fait le quorum n'a pas été atteint ce qui n'a pas permis le vote des décisions prévues au niveau de la validation des dossiers compétitions et commission technique.

Nous vous présentons nos excuses pour ce contre temps dû un problème indépendant à notre volonté.

TIRAGE DE LA COUPE LOPEZ

Le tirage du Premier tour de la coupe Lopez a eu lieu au district de l'Aude le jeudi 3 septembre 2020 à 18 heures.

Bien vouloir lire les rencontres en rubrique concernée.

Les rencontres auront lieu le 20 septembre 2020 à 15 heures.

CORONAVIRUS - A L'ATTENTION DES CLUBS - RAPPEL

Reprise des activités sportives – Protocole sanitaire de santé.

Des changements de protocoles sont adressés aux instances pratiquement tous les jours.

Ces modifications que nous recevons de la part des autorités sont transférées au jour le jour, dès la réception du renseignement. Elles sont consultables sur les sites du district ou de la Ligue par des liens prévus à cet effet.

Le référent COVID de chaque club doit pouvoir être en mesure de traiter les informations reçues et prendre contact avec l'Agence Régionale de la Santé Aude – voir ci-dessous -

Rappels des référents COVID

District de l'Aude de Football : Mohamed MANI

Téléphone 06 99 84 09 96 (en dehors des horaires d'ouverture)

Email : secretariat@aude.fff.fr

Téléphone : 04 68 47 39 60 (horaires d'ouvertures du district)

Ligue d'Occitanie de Football : Damien LEDENTU

Email : covid19lfo@occitanie.fff.fr

Téléphone : 06.13.62.61.56 (accessible du lundi au samedi soir)

Agence régionale de Santé (ARS) AUDE :

Xavier CRISNAIRE

Email : ARS-OC-DD11-DIRECTION@ars.sante.fr

Téléphone : 04 68 11 55 11

Le Comité de direction remercie les clubs (28) qui ont désigné leur référent COVID
Merci aux autres de faire diligence pour fournir le nom de leur référent.

CONDOLEANCES

Le Président du district, Les membres du comité de direction
Les Président et membres de commission
Présentent à Meziane Drif, membre de la commission des terrains et du comité de direction, ainsi qu'à son épouse, leurs plus sincères condoléances, suite au décès d'un membre très proche.

COURRIERS DIVERS

Ministère des Sports

Reprise des activités sportives – protocole sanitaires et guide. (voir ci-dessus)

Ligue Occitanie de Football

Réorganisation pour le championnat sénior féminin régional (saison 2020-2021)

Liste des joueurs retenus pour participer à une opposition contre le pôle espoir de Castelmaurou U14G --EL MOUDJAHID Ali Sofiane (FA Carcassonne)

Mairie de Leucate

Réponse favorable à la demande de mise à disposition des installations pour l'organisation du stage d'arbitres du 5 septembre 2020

BUDGET PARTICIPATIF – PLUS QUE QUELQUES JOURS -

Le conseil départemental, pour mémoire, a mis en place un Budget Participatif (jeparticipe.aude.fr) afin de permettre aux Audoises et Audois de proposer des idées, en vue de se les faire financer, dans des domaines très variés, du sport par exemple, de la culture ou de l'environnement. 800 idées ont été déposées. Environ 250 projets ont été retenus et feront l'objet d'un **vote électronique du 15 Juillet au 15 Septembre 2020**

Votre District a déposé un projet. Celui-ci a été retenu, il sera proposé au vote

Le projet "District" comporte deux volets: Un volet "Développement des pratiques, via l'achat au bénéfice des Clubs et du District, de structures gonflables (Baby-Foot Humain, Jeu de tir lobé, etc... et un volet "mémoire" autour de l'histoire du Foot Audois

Nous avons prévu plusieurs jeux de structures gonflables afin que les Clubs Audois puissent en disposer pour leurs animations Foot: Fête du Club, actions de promotion du Foot, journées de rentrée, journée d'initiation, de découverte, tournois, forums associations etc..

Des Clubs Audois, eux aussi, ont proposé des projets. A vous de les découvrir et de les soutenir

Le projet du District est un projet en faveur des Clubs. Si ceux-ci se mobilisent pour voter, le succès sera au rendez-vous

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine et dernière réunion du bureau mardi 8 septembre 2020 à 9 heures 30

Prochaine réunion du comité directeur le 10 Septembre 2020 à 18 heures 00

Le secrétaire général
François Pétrosino
PO Jean Luc Grillé

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 03 du 03/09/20

Président : Mr VALET

Article - 142 Réserves d'avant-match

1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.

Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

2. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.

3. Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui.

Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves.

4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

6. Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur leur qualification ou leur participation pourront être simplement nominales sauf si elles visent une infraction à l'article 151. Lorsque tous les joueurs d'une équipe participant au match ne présentent pas de licence, les réserves peuvent ne pas être nominales, ni motivées.

7. En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre recueille tous les éléments à sa disposition et les transmet immédiatement à l'organisme gérant la compétition.

Article - 143

Les réserves sur la régularité des terrains sont établies suivant les modalités fixées :

- par le règlement des épreuves pour les compétitions nationales ;
- par les règlements des Ligues et des Districts en ce qui concerne leurs compétitions.



De : DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : Décision Comité Exécutif du 8 juillet 2020 - Purge des suspensions en matchs

Le 8 juillet 2020, le Comité Exécutif de la FFF « décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour, Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.
Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »

A titre liminaire, il est important d'indiquer que le quantum de la suspension ainsi que l'éventuel sursis dont elle serait assortie, demeurent inchangés : il n'y a donc aucune modification à apporter dans les logiciels Foot2000/Footclubs.

Quels sont les cas visés ?

Les licenciés personnes physiques (joueur, éducateur, dirigeant...etc) ayant au 8 juillet 2020 des matchs fermes de suspension à purger.

La mesure concerne donc les suspensions en matchs fermes ayant été prononcées au plus tard le 8 juillet 2020.

Peu importe la faute retenue ayant conduit au prononcé de la suspension en question.

- **Quels sont les cas qui ne sont pas concernés ?**

- les clubs ayant fait l'objet de suspension de terrain ou de huis clos ;
- les suspensions fermes à temps infligées aux licenciés personnes physiques ;
- les matchs de suspension intégralement assortis d'un sursis.

• **Quelles sont les conséquences pratiques de cette mesure ?**

La mesure adoptée par le Comité Exécutif s'applique aux licenciés concernés, quel que soit le calendrier des équipes qui était initialement prévu du 13 mars au 30 juin 2020 et donc quel que soit le nombre de matchs qui auraient dû se dérouler durant cette période.

Cela étant dit, **l'article 226.1 des règlements généraux de la FFF** dispose que :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat national, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat national. Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »

Chaque club devra donc vérifier comme il en a l'habitude avant chaque rencontre, *via* son espace Footclubs, la situation de chaque licencié susceptible d'être inscrit sur la feuille de match, en tenant compte du nombre de matchs fermes de suspension restants à purger par celui-ci à la date du 8 juillet 2020, ce en fonction de l'équipe dans laquelle il souhaite reprendre la compétition :

- ☐ **soit celui-ci doit purger 3 matchs fermes ou moins à compter de cette date**, il sera alors en mesure de prendre part au premier match officiel de l'équipe en question.

Exemple 1 : un licencié a été suspendu pour 12 matchs fermes et en a purgé 10 au 8 juillet 2020 avec l'équipe A.

Parce qu'il lui reste 2 matchs fermes à purger, il pourra reprendre la compétition dès le début du championnat avec cette équipe A.

- ☐ **soit celui-ci doit purger plus de 3 matchs fermes à compter de cette date**, il devra purger le ou les match(s) restants à l'occasion des prochaines rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe en question. On retrouve ici les modalités habituelles de purge.

Exemple 2 : un licencié a été suspendu pour 12 matchs fermes et n'a purgé que 7 matchs avec son équipe B au 8 juillet 2020.

Sur les 5 matchs fermes restants, il n'en aura à purger que 2 à l'occasion des prochaines rencontres officielles effectivement jouées par cette équipe B.

Remarque : si le licencié dans les *Exemples 1 et 2* est le même, il pourra, en fonction des dates de reprise des différentes compétitions, évoluer dans une équipe avant de reprendre la compétition avec une autre.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

PV 03 du 03 septembre 2020

Calendrier des évènements

31 août Date limite de renouvellement et de changement de statut pour l'arbitre. Arts 26, 31 et 48

Les arbitres peuvent effectuer cette demande

- Entre le 1^{er} juin au 31 août pour les arbitres renouvelant une licence ou pour un changement de statut
- Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licences des arbitres officiels licenciés au club.
- Pour les arbitres licenciés indépendants, ces arbitres adressent leurs demandes par leurs propres soins au District

30 septembre Date limite d'information des clubs en infractions. Art 48

- Avant le 30 septembre les clubs qui n'ont pas à la date du 31 août le nombre d'arbitre, ils sont passibles faute de régulariser leur situation au 31 janvier de sanctions prévues aux articles 46 et 47
- Pour permettre au club d'avoir le temps de présenter, si besoin des candidats nouveaux
- Les clubs auront la possibilité de proposer des candidats jusqu'à la dernière session de formation des arbitres (dates selon les propositions de la CDA).

31 janvier Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs. Art 48

- Entre le 1^{er} juin et le 31 janvier pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 des statuts de l'arbitrage. □ Le candidat arbitre ayant réussi l'examen au 31 janvier est considéré comme couvrant son club. (Enregistrement de la licence par le club au plus tard le 31 janvier).

Date limite de l'examen de régularisation

Date d'étude de la 1^{ère} situation d'infraction

28 février Date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier. Art 49

15 juin Date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre. Art 49

30 juin Date limite de publication définitive des clubs en infraction. Art 49

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

PV 03 du 03 septembre 2020

Complément Muté supplémentaire

Article 45 du statut de l'Arbitrage

Le club qui pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire NON LICENCIE JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de LIGUE ou de DISTRICT de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu deux « 2 » arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum deux « 2 » mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Les clubs devront faire connaître avant le début des compétitions de la saison 2020/2021, (coupe, championnat), par courrier ou mail officiels l'affectation du ou des mutés pour l'équipe bénéficiaire pour un droit à un muté et la ou les équipes bénéficiaires pour un droit à deux mutés.

Les clubs suivants dont l'équipe première dispute une compétition Nationale ou Régionale ou de District remplissant les conditions fixées par l'Article 45 du statut de l'arbitrage, pourront utiliser au cours de la saison 2020/2021

Nombre de muté supplémentaire suivant :

CLUBS		Droit	Niveau d'affectation
ARZENS	518004	1 Muté supplémentaire	1 en D4 Arzens 1
ST PAPOUL	520185	1 Muté supplémentaire	1 en D2
CAUX ET SAUZENS	522805	1 Muté supplémentaire	1 en D2
VILLEPINTE	527488	1 Muté supplémentaire	1 en D4
CUXAC D'AUDE	528505	2 Mutés supplémentaires	1 en D1 et 1 en D2
VILLEGLY	529108	1 Muté supplémentaire	1 en D2
ST MARTIN LALANDE	534933	1 Muté supplémentaire	Pas de réponse
MAS STES PUELLES	539814	1 Muté supplémentaire	1 en U13
TRAPEL PENNAUTIER	548191	2 Mutés supplémentaires	1 en U17 et 1 en U15
MALEPERE	549438	2 Mutés supplémentaires	2 en D2
MOUSSAN	552807	1 Muté supplémentaire	1 en R3
NARBONNE MONTPLAISIR	581800	1 Muté supplémentaire	1 en U15 ligue

IMPORTANT

La date limite de saisie dans FOOTCLUBS des demandes de renouvellement de licence des arbitres est fixée au 31 AOUT.

Le ou les arbitres dont les demandes de licence de renouvellement sont saisies après cette date ne représenteront pas leurs clubs pour la saison en cours. (2020/2021)

La commission

COMMISSION SENIORS

PV N° 03 du 03 SEPTEMBRE 2020

Présents : Ms RONTES- LE MOAL - GIBERT

POULES DE D4

<u>POULE A</u>	<u>POULE B</u>	<u>POULE C</u>
BAGES ASC DES ILES AS ST ANDREEN LEZIGNAN ATLAS MALEPERE 2 ST NAZAIRE 2 VILLEDUBERT 2 FLEURY FC LAUQUET 2	ARZENS CHALABRE 2 FANJEUX 2 LE COUGAING 2 LIMOUX FC 2 O MONTREAL NAUROUZE LAB 3 QUILLAN 2 ASC MAHORAISE	ARZENS 2 BELPECH 2 LES MARTYS MAS STES PUELLES 2 MONTOLIEU-SAIS- MOUSSOULENS 2 FC MONTREAL SALLES SUR L HERS 2 VILLEPINTE VILLASAVARY 2

Les équipes de D4 qui participent à la coupe rattraperont le premier match du championnat à une date ultérieure.

TIRAGE DU 1^E TOUR COUPE LOPEZ

Présents : Ms LACOUR - RONTES- VALET- GIBERT-PITIE- MANI –TISSEYRE – BONHOMME – ROGER- AKLI

Matches le 20/09/2020 à 15h

COUPE LOPEZ 1^E TOUR

PIEUSSE – NAUROUZE LABASTIDE
BAGES – FLEURY
SOUILHE – FANJEUX
U F C NARBONNE – PEZENS
SALLES SUR L HERS – LIMOUX FC
FC MALEPERE – FU NARBONNE 2
ST PAPOUL – BRAM
ATLAS LEZIGNAN – ARZENS
TRAPEL P – CHALABRE
ESPERAZA – CUXAC D AUDE
VILLEGLY – US MINERVOIS
MONTOLIEU SAISSAC MOUSSOULENS – BELPECH
LE COUGAING – MOUSSAN
MAS STES PUELLES – AS DOMAIRON
VILLEDUBERT – FC CORBIERES M
OL ST ANDREEN- MALVES
OL MONTREAL – ASC MAHORAISE
FC MONTREAL – CAUX SAUZENS samedi 19/09 20h
HAUT MINERVOIS – PEXIORA samedi 19/09 19h
VILLASAVARY – TREBES
ASC DES ILES – FC QUILLAN
FC CHAURIEN – FC ALARIC
VILLEPINTE – ALZONNE
FC LAUQUET – RAZES OL

Le président de la commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 03 septembre 2020

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M MANI, AKLI

Excusé : M BONNET

Composition des poules préliminaires U15 – U17

Catégorie U17

Poule A	Poule B	Poule C
S.C Narbonne Montplaisir.1	G.C.S.M.1	Entente Cougaing-Limoux.1
F. Narbonne.1	M.J.C Gruissan.1	O. Cuxac d'Aude.1
F.C Trapel-Pennautier.1	G.F.C.1	F.C Trebes.1
Entente 3 S.1	F.C Corbières Medit.1	O Haut Minervois.1
GFPLM.1	Armissan F.C. 1	F.C Briolet.1
Entente Grand Malepère 1		GFC 2

Catégorie U15

Poule A	Poule B
GFC.1	C.O Castelnaudary 1
GFPLM.1	F.C le Cougaing.1
Entente FC Mas – Naurouze.1	U.F Lézignanais 1
Entente 3 S.1	Entente FC Mas – Naurouze.2
Entente Grand Malepère 1	F.C Malepère.1
Entente Limoux-Quillan.1	F.C Trapel-Pennautier.2

Poule C	Poule D
F.C Trebes.1	G.C.S.M.1
F.U Narbonne 1	F.C Trapel-Pennautier.1
F.C Corbières Medit.1	U.F.C Narbonne.1
G.C.S.M.2	F.C Briolet.1
O. Cuxac d'Aude.1	U.S Conques.1
O. Haut Minervois.1	US du Minervois

Le tour préliminaire en match allé simple, début des compétitions le samedi 12 septembre.

Calendrier : J1 – 12/09

J2 – 19/09

J3 – 26/09

J4 – 3/10

J5 – 10/10

Modalités d'Accession en 2^{ème} Phase

Catégorie U15G :

D 1 composée de 8 équipes : les 2 premiers de chaque poule

D 2 composée de 8 équipes : les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule

D 3 composée des 7 équipes restantes + équipes inscrites au 14 septembre (la commission déterminera les adaptations éventuelles à apporter)

Catégorie U17G :

D 1 composée de 8 équipes : les 3 premiers de la Poule A + les 2 premiers des poules B et C + le meilleur 3^{ème} des poules B et C

D 2 composée de 8 équipes : les équipes restantes

Le président de la Commission

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°3 du 03 Septembre 2020

Présents : M. PITIE - M. DAYDE

Excusés : M. TISSEYRE - M. BOUDET

⇒ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

Modification du calendrier prévisionnel 2020-2021

En cette phase de reprise d'activités dans une période inédite, la Fédération Française de Football a informé l'ensemble des Districts des dates de reprises d'activités pour le Football Animation.

En détail, voici les dates de reprises pour chaque catégorie :

- **U13G** : samedi 19 septembre
- **U11G** : samedi 26 septembre
- **U9G** : samedi 03 octobre
- **U7G** : samedi 03 octobre ou samedi 10 octobre

Compte tenu de l'arrêt prolongé de la pratique du football durant la pandémie, la F.F.F. souhaite, dans un premier temps, privilégier la reprise de l'activité au sein des clubs.

Ce délais supplémentaire doit permettre de remobiliser et de rassurer les pratiquants et leurs parents en organisant des opérations de promotion, des journées "portes-ouvertes" et toutes réunions d'informations jugées nécessaires.

A ces occasions, les clubs pourront démontrer leur savoir-faire en matière de respect des règles sanitaires.

Aussi, la commission du Football Animation du District de l'Aude a décidé de prolonger la période d'engagements comme indiqué ci-dessous :

- **Catégories U11G et U13G :** **Jeudi 10 Septembre 2020**
- **Catégories U7G et U9G:** **Lundi 21 septembre 2020**

Pour les clubs ayant d'ores-et-déjà envoyés leurs engagements, la commission tiendra compte des envois. Toutefois, ces clubs ont la possibilité de modifier le nombre et niveau de leurs équipes en informant le District de l'Aude.

De nouvelles instructions sur le nombre d'équipes, contenus et formats des reprises d'activités, voulus par la F.F.F., sont attendues pour le début de semaine du 7 septembre.

La commission Football Animation se réunira le mercredi 9 septembre pour prendre les décisions qui en découlent et informera les clubs audois.

Les membres de la commission restent à disposition des clubs pour toute information complémentaire, ou toute aide dans l'organisation d'actions promotionnelles au sein de vos clubs.

En vous souhaitant une bonne reprise d'activités au sein de vos clubs !

**Le Président de la Commission
M. Gérard PITIE**



COMMISSION DES FEMININES

PV N° 03 du 03 septembre 2020

Présidente Mme ROYER

REUNION

La commission des féminines organise une réunion de rentrée le mercredi 09 septembre 2020 à 18h30 au siège du District de l'Aude.

Présence indispensable des responsables d'équipes féminines :

- Soit en visio-conférence
- Soit en présence physique avec port du masque et gestes barrières obligatoire

Equipes engagées : FC ALARIC BRIOLET – FC CORBIERES MED – FANJEAUX – LUC MOUSSAN – FC MALEPERE/CAUX/MONT MOUSSOUL SAISSAC – MALVES – NARBONNE UFC – NAUROUZE LAB – PEZENS – ST PAPOUL – TRAPEL PENNAUTIER /LES MARTYS– FC VILLEGLY – US MONTAGNE NOIRE

La Présidente de la commission